

Dominique de La Garanderie: « La morale l'emporte sur le droit »

L'ancienne bâtonnière du barreau de Paris déplore qu'un simple acte de procédure pénale puisse aujourd'hui imposer la démission d'un ministre.

Le Point: Sommes-nous allés trop loin dans la transparence ?

Dominique de La Garanderie: S'agissant de la transparence au sens de la vérité et de l'absence de dissimulation, on ne peut qu'y être favorable. Toutefois, cette société de transparence a renforcé la défiance de l'opinion. Et la défiance est vite suivie de la délation. Il faut prendre la mesure des dérives de ce dangereux schéma tout particulièrement lorsqu'il a un effet sur le temps politique. Et laisser le temps judiciaire faire son œuvre sereinement...

Ce qui n'est pas le cas, puisque les enquêtes sont déclenchées instantanément. Autrement dit, le temps judiciaire tente de se synchroniser au temps médiatique...

Il y a une articulation spécifique entre ces trois temps, à laquelle s'ajoute une réaction de la société puisque tout se déroule sous le regard du public. Le temps médiatique est rythmé par la révélation de faits qui concernent un homme ou une femme politique, le journaliste joue son rôle avec une information et vient à se transformer en lanceur d'alerte. La question fondamentale ici est : que se passe-t-il une fois cette révélation mise au jour ? On sait que la justice est lente, cela lui est souvent reproché, mais on assiste en même temps à un phénomène nouveau : face à ces révélations visant des personnalités politiques, le parquet s'adapte au tempo médiatique et à la réaction du public ainsi provoquée en déclenchant quasi instantanément une enquête préliminaire. Autrement dit, dans ce type de circonstances, le temps judiciaire est réglé différemment du temps habituel.



Dominique de La Garanderie

Avocate, première femme élue bâtonnier du barreau de Paris, fondatrice et associée du cabinet La Garanderie.

Parce qu'il est sous pression ?

La justice, et plus particulièrement le parquet, est triplement sous pression, à commencer par la pression du public, de la société (« il n'y a pas de fumée sans feu »). Le politique reçoit en retour l'avis de l'opinion publique, qui est forcément négatif. La société actuelle n'est pas en état d'entendre qu'un homme politique conteste un fait ou déclare qu'il est dans

son droit, ou même qu'il est de bonne foi, tout en restant à son poste. Il y a aussi la pression médiatique, de plus en plus prégnante. Et également une pression sur le politique qui affole la boussole judiciaire et entraîne une réaction immédiate, avant que la machine judiciaire ne ralentisse et ne reprenne son cours normal. Sauf qu'entre-temps des hommes et des femmes ont pris des décisions graves qui peut-être ne reposent sur rien. Dans bien des cas, comme l'attestent toutes les décisions de relaxe de personnalités politiques, la procédure n'aboutit pas. Autrefois, l'homme ou la femme politique attendait d'être condamné(e). Puis on a attendu l'éventuelle mise en examen, censée atténuer la violence du mot inculpation, afin d'insister sur la présomption d'innocence. On a fait très attention à la précision des mots, mais on considère aujourd'hui que, si le politique est mis en exa-

men, il doit démissionner. Il est tout de même extrêmement troublant de voir un simple acte de procédure pénale quasiment imposer une démission !

Comment, selon vous, un gouvernement peut-il résister à la pression de l'opinion publique et à l'impact sur sa cote de popularité s'il ne prend pas immédiatement des mesures pour écarter une personnalité politique soupçonnée ?

« La morale est un concept contingent. Elle change au fil du temps. Elle n'est pas le droit. Dans un Etat de droit, l'incrimination pénale, donc le jugement, ne peut résulter que de la loi. »

DNP/PHOTOGRAPHY

ILLUSTRATION: JEAN POUR « LE POINT »

Pour éviter de fragiliser la démocratie, il faudrait réfléchir à imposer ce même tempo soutenu à la justice, afin qu'elle suive ce temps médiatique. La réponse judiciaire ne doit pas tarder, car la société l'attend. La donner avec lenteur, c'est mettre de côté un homme ou une femme politique sans savoir s'il ou elle est coupable. Pour éviter de fragiliser la démocratie, l'information doit être vérifiée. Constitue-t-elle ou non une infraction à une règle de droit? Les juges appliquent la loi et il ne faut pas qu'une impression guidée par une règle non écrite puisse fonder, sans autre réflexion ou garantie, une recherche d'incrimination pénale.

L'irruption de la morale avec un grand M dans la vie politique y est-elle pour quelque chose?

La morale ou, plutôt, je dirais, la compréhension d'une certaine morale. Celle qui exhorte les ministres à démissionner alors qu'ils ne font l'objet que d'une simple enquête préliminaire, c'est-à-dire avant même d'aborder le fond de l'affaire. Aujourd'hui, la présomption d'innocence a volé en éclats et n'intervient plus face à l'immédiateté de l'émotion concernant les hommes et femmes politiques. La morale l'emporte sur le droit, mais c'est l'application de la règle de procédure qui déclenche les conséquences que nous constatons.

Comment sortir de l'impasse?

Il faudrait en appeler à la responsabilité de tous. Ce n'est pas uniquement l'affaire du juge, c'est aussi la responsabilité des politiques et des médias. Lorsqu'ils relaient l'information ou énoncent un fait, ils sont dans leur rôle et cela fait partie du devoir d'information. Mais, bien souvent, les qualifications pénales avancées par la presse sont approximatives. Par exemple, l'enquête du parquet concernant le MoDem vise «l'abus de confiance et le recel», et envisage textuellement de «déterminer si des irrégularités sont commises et si elles sont susceptibles de recevoir une qualification pénale». Or certains médias évoquent des «emplois fictifs»: cela me paraît être un raccourci très radical sur des sujets aussi sérieux et importants.

Ne devrions-nous pas en finir avec la morale comme socle de la confiance des citoyens dans la démocratie? Car elle tend à devenir une arme plus dangereuse que le droit...

La morale n'est pas le droit. On est dans un Etat de droit et l'incrimination pénale, donc le jugement, ne peut résulter que de la loi. Le droit est un ensemble de règles organisées dans un Etat de droit et votées par des représentants du peuple, qui offrent des garanties à notre démocratie. La morale est un concept contingent. Elle change au fil du temps. C'est ce sentiment qui s'est instillé dans la société d'aujourd'hui. Or chacun considère que le sens moral est suffisant pour juger au sens judiciaire du terme.

L'appel à l'éthique changerait-il la donne?

L'éthique présente l'avantage d'être précisée avant d'être partagée par tous. Nous pouvons tous nous mettre d'accord sur des règles d'éthique simples dans leur conception: l'indépendance, l'intégrité, le respect des conflits d'intérêts, le

«Aujourd'hui, la présomption d'innocence a volé en éclats et n'intervient plus face à l'immédiateté de l'émotion concernant les politiques.»

respect de la personne, une transparence avec des déclarations d'intérêts, le secret professionnel, la déontologie... Il est possible de décliner ces principes et de les organiser dans un corpus de règles qui seront acceptées et partagées, cela est fondamental. L'éthique est un fondement, un socle qui peut inspirer les règles de droit. L'éthique inspire avant tout une société vertueuse.

L'éthique imprègne d'ailleurs de plus en plus la vie des affaires...

En effet, nous pourrions nous inspirer de la gouvernance telle qu'elle est mise en place dans certaines entreprises, qui prend en compte l'intérêt social de l'entreprise, des actionnaires et des parties prenantes. C'est donc en bâtissant une société vertueuse que l'on trouvera les bonnes réponses. Pour l'heure, la société se fonde sur des règles non écrites dont elle attend les effets de lois pénales. Notre société exige des politiques avant tout des vertus ■ PROPOS RECUEILLIS PAR LAURENCE NEUER



Il était désormais interdit d'être à la fois évêque et concessionnaire automobile.